

COMMUNE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 11delib11052023

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 23/05/2023

Objet : DEMANDE SUBVENTION FONDS VERT REHABILITATION MODERNISATION ENERGETIQUE MAIRIE

Nature : Délibérations

Matière : Finances locales - Subventions

Date de télétransmission : 23/05/2023

Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : 11EME DELIBERATION DU 11 MAI 2023.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 971 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : 971-219711280-20230523-11delib11052023-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 23/05/2023



**DEPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE**
--
**COMMUNE DE
SAINTE ANNE**
--

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SESSION ORDINAIRE
DU JEUDI 11 MAI 2023

Numéro de la délibération
11^{ème} délibération
--

***Demande de subvention au titre du Fonds-Vert- Réhabilitation et modernisation
énergétique de la Mairie de Sainte-Anne (Tranche 1 et 2)***

L'an deux mille vingt-trois, et le onze du mois de mai, à dix-huit heures dix-huit minutes, le conseil municipal de la commune de SAINTE-ANNE, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Francs BAPTISTE.

Convocation faite le
05 mai 2023

Membres
en exercice : 35

Présents (27) :

M. Francs BAPTISTE, M. Lucien GALVANI, M. Yves QUIQUEREZ, Mme Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL, M. Marcel KANDASSAMY, Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE, M. Georges NARDIN, Mme Eddie LOIAL épouse MIXTUR, Mme Marie-Anièce MANNE épouse REGELAN, M. Hugues CHATEAUBON, M. Fabrice DURO, Mme Nicole BAZZOLI, M. Daniel BOUCAUD, Mme Marie-Louise ANDRE-LUBIN, Mme Maude GEOFFROY, Mme Liliane MALACQUIS, Mme Lydia FARO-COURIOL, M. Georges COUPPE DE K/MARTIN, M. Patrick SOLVET, Mme Mariane GRANDISSON, Mme Sylvia LAPTES, M. Miguel TROUPE, M. Alain CUIRASSIER, Mme Nicole SOLVAR épouse SINIVASSIN, M. Patrick GALAS, Mme Jeannette COURIOL, Mme Kitty COURIOL-LOMBION.

DÉLIBÉRATIONS
AFFICHÉES
Le 12 mai 2023

SAINTE-ANNE,
Le 12 mai 2023

Absents représentés (08) :

Mme Evelyne CHERAL épouse VACHER (représentée par Mme Marianne GRANDISSON); M. Jacques Lucien KANCEL (représenté par M. Francs BAPTISTE), Mme Dalila MARIE-JOSEPH (représenté par Mme Liliane MALACQUIS), M. Christian BAPTISTE (représenté par Mme Lydia FARO-COURIOL), M. Eric LATCHOUMANIN (représenté par Mme Sylvia LAPTES), Mme Valérie HUGUES (représentée par M. Georges COUPPE DE K/MARTIN), M. Bruno DESIREE (Mme Maude GEOFFROY), M. Sébastien GAUTHIER (représenté par M. Georges NARDIN).

Secrétaire de séance : Miguel TROUPE

Le conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°4 du 25 avril 2022 relative à la demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2022 ;

Vu la convention DSIL n°25-2022 attribuant une aide de 369 929,36 € de l'Etat sur le BOP 119 au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour la réhabilitation et la modernisation énergétique de la mairie de Sainte-Anne ;

Considérant la nécessité de mener cette opération sans qu'il y ait d'interruption entre les deux tranches ;

Considérant l'intérêt environnemental de ce projet ;

Après l'exposé des motifs précédents,

A la majorité ;

- *Votants : 35*
- *Pour : 34*
- *Abstention : 1 (M. Patrick SOLVET)*

DECIDE :

Article 1 : d'adopter l'opération de réhabilitation et modernisation énergétique de l'hôtel de ville de Sainte-Anne pour un montant de 1 070 869,00 € HT.

Article 2 : d'approuver ainsi qu'il suit le plan de financement relatif à l'opération « Réhabilitation et modernisation énergétique de la mairie » :

DEPENSES	Montant HT	Ressources	Montant HT	Taux (%)
Etudes	118 528,00 €	Etat (Fonds-Vert)	486 765, 84 €	45
Travaux	877 583,00 €	Etat (DSIL)	369 929,36 €	35
Divers	74 758,00 €	Autofinancement	214 173,80 €	20
Coût Prévisionnel	1 070 869,00 €	Total Ressources	1 070 869,00 €	100

Article 3 : d'autoriser le maire à solliciter la subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert conformément au plan de financement.

Article 4 : d'autoriser le maire à signer tous les documents relatifs à la réalisation de cette demande.

Article 5 : de charger le maire d'exécuter la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre.

Fait et délibéré à Sainte-Anne
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Francis BAPTISTE



N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire. Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. (L 2131-1 du CGCT). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site www.telerecours.fr».